

# Conseil de gestion du 07/12/2023

## Délibération n° 2023-CG-14

Etaples, le 07 décembre 2023

### Approbation de l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 113/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré:**

### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :**

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 07 juillet 2023 ;

3. Approbation du dossier de candidature au renouvellement Grand Site de France des 2 Caps ;
4. Demande d'avis :
  - Enduropale 2024 ;
  - Régularisation des travaux réalisés en urgence dans l'estuaire de l'Authie en 2019/2020 (reconstruction de l'ancienne digue Barrois, prélèvement de sédiments, rechargement et déflecteurs) ;
5. Validation du Document d'Objectifs de la partie terrestre du site N2000 « Estuaires et littoral picards » ;
6. Point d'étape sur le bilan à mi-parcours du plan de gestion ;
7. Point sur le bilan de la concertation sur le projet de révision du décret de création du Parc ;
8. Points divers.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY